

Ecole primaire publique Lucile Desmoulins
11, rue de la verrerie
17 540 Vérines
tél : 05.46.37.08.22
@dresse : e-verines@ac-poitiers.fr
Site internet ► <http://perso.orange.fr/ecole17.verines>

École maternelle « La Farandole »
11 route de la commanderie
17 540 Angliers
tél : 05 46 37 57 06
@dresse : em-angliers-17@ac-poitiers.fr



ANNEE 2007-2008

Règlement intérieur des écoles du RPI Angliers-Vérines Le présent règlement est affiché sur le panneau officiel de l'école.

Ce règlement est complémentaire au règlement scolaire départemental qui régit toutes les écoles de Charente-Maritime.

1. ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

- q Les horaires de début des cours :
 - o 8H50-11H50 & 13H15-16H15 (Vérines)
 - o 9H15-12H00 (samedi : 9 h15-12 h15) & 13 H30-16 H45 (Angliers)
- q Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé (sauf maladie chronique faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé) et de propreté. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant. (A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.)
- q Veiller à faciliter la bonne circulation (sens giratoire, stationnement) sur les zones de parking et à ne pas gêner le service de bus et respecter les places pour les handicapés.
- q Accueil : Il s'effectue 10 minutes avant le début des cours (voir ci-dessus). L'accueil de tous les élèves s'effectue de :
 - o 8 h 40 à 8 h 50 et de 13 h 05 à 13 h 15 (école de Vérines).
 - o 9 h 05 à 9 h 15 et de 13 h 20 à 13 h 30 (école d'Angliers)

Avant cette heure, les enfants ne sont pas admis, donc ne sont pas surveillés.

Sortie des classes : elle aura lieu à 16H15 (Vérines) et à 16H45 (Angliers). Les enfants ne sont pas autorisés à partir avant le départ du car de ramassage scolaire. Il faut attendre les consignes des enseignants et ne jamais emmener un enfant sans leur autorisation.

Sortie des enfants des classes maternelles : Les élèves sont repris par leurs parents à l'école, ou par toute personne désignée par eux, par écrit, présentée au directeur et à l'enseignant.

A la descente du car, les enfants des classes maternelles doivent être accueillis par les parents ou par toute personne désignée par eux, par écrit, présentée à l'employée communale.

On demande aux parents de ne pas rester dans la cour pendant les heures scolaires et les interclasses et aux parents de l'élémentaire d'attendre leurs enfants au portail.

On demande aux parents présents au portail à 16h15 de respecter le passage des enfants qui se dirigent vers le bus (école de Vérines).

2. ABSENCES

La famille doit faire connaître, par écrit ou par téléphone, dès le premier jour, le motif de l'absence ainsi que la durée probable. A partir de 4 demi-journées d'absence non-justifiée, le directeur est tenu de le signaler aux services de l'inspection de l'éducation nationale. La durée des vacances est jugée suffisante par les spécialistes de l'enfance. Aucune autorisation d'absence supplémentaire hors vacances ne peut être accordée.

3. INFORMATION DES PARENTS

Le bulletin scolaire est porté à la connaissance des parents des classes élémentaires une fois par trimestre.

Les enseignants organisent des réunions, il est fortement conseillé d'y participer.

Les parents désireux de rencontrer l'enseignant sont priés de prendre rendez-vous par écrit au moins la veille du jour souhaité.

Des notes d'informations sont parfois confiées aux enfants ; il appartient aux parents, par leurs recommandations, de veiller à ce que les enfants n'oublient pas de les produire. Merci de bien vouloir transmettre sans délai les coupons-réponses et **de signer systématiquement chaque note.**

4. ASSURANCES SCOLAIRES

Une fiche remplie en début d'année contient les renseignements utiles dans ce domaine. Le plus grand soin doit être apporté dans sa rédaction. Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais. (Une nouvelle fiche sera alors établie.)

RAPPEL : Une assurance « individuelle accident » est obligatoire pour toutes les activités dites « facultatives » de l'école. (sorties scolaires, animations culturelles, ateliers...). Une attestation est à fournir à l'école.

5. RESTAURANT SCOLAIRE

Les serviettes des enfants sont fournies par la municipalité.

Païement des repas : suivre strictement les consignes de la mairie communiquées par une note confiée aux enfants.

Pendant l'interclasse, si l'attitude d'un enfant est jugée insolente ou inacceptable par un membre du personnel communal, une procédure d'avertissement sera mise en œuvre conjointement par l'équipe pédagogique représentée par le directeur et la municipalité, en présence du personnel victime. Les parents pourront être alors convoqués.

On laisse sortir les enfants qui sont inscrits régulièrement mangeant à la maison ; pour les cas exceptionnels, on ne laisse sortir les enfants que si les parents ont prévenu par écrit.

Les élèves de l'élémentaire participent à la mise en place et au débarras des couverts par roulement.

6. VIE SCOLAIRE

Il est recommandé de marquer tout ce qui appartient à l'enfant. Il est demandé aux parents de rapporter les vêtements prêtés par l'école.

Vous devez respecter les consignes particulières de chaque enseignant pour sa classe.

Aucun adulte n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte scolaire sans l'autorisation du directeur ou des enseignants. De même, aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte scolaire pour régler un différend opposant son enfant avec un autre enfant.

A partir de 16H15, après la sortie, l'accès des classes n'est pas autorisé hors de la présence de l'enseignant ; les vêtements ou objets oubliés seront récupérés le lendemain. (Le personnel de ménage a pour consigne de ne laisser entrer personne dans les classes pendant son temps de travail.)

Conduite :

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- De même, tout membre de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants

L'introduction de jouets ou d'objets dangereux est interdite dans l'enceinte de l'école. Tout objet interdit sera confisqué. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objets personnels ou de bijoux (y compris les montres). Les doudous sont acceptés pour les maternelles.

- L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire tout objet ou jouet susceptible de perturber le climat de l'école (exemple : les collections de diddl).
- Pour certaines activités, le port d'une blouse ou d'un vêtement approprié est fortement conseillé. Nous dégageons toute responsabilité pour tout dommage aux vêtements pendant ces activités (bricolage, peinture, éducation physique...)
- Il est demandé aux parents de limiter au minimum les friandises et les goûters devant être consommés pendant les récréations.
- Sauf urgence, il est demandé de ne pas téléphoner à l'école pendant les heures de classe.

7. HYGIENE

Si la présence de poux est déclarée à l'école,


- Une première information générale sera faite aux familles
- Quelques jours après, une information complète détaillée et individualisée sera adressée aux parents dont les enfants seraient toujours porteurs de poux.

Rappels des textes du règlement départemental

La possession de cutter est strictement interdite à l'école. L'introduction et l'absorption de médicaments à l'école sont interdites par une circulaire de l'Inspection Académique du 30 août 1994. Si un traitement est à prendre sur une très longue durée, prendre contact avec le directeur de l'école.

Ce présent règlement a été adopté en séance du conseil d'école le 19 octobre 2007
Et approuvé le par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le directeur du RPI, Pascal Loreau



COUPON A RAPPORTER A L'ECOLE

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2007-2008 des écoles du RPI Angliers-Vérines.

Le.....Signature des parents ou responsables légaux :